

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-113

Objet : Volumétrie de la campagne d'emploi 2024 des personnels BIATSS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Conseil Académique du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 15 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel et de M. Sylvain DI GIORGIO, Directeur des Ressources humaines ;

Considérant que les propositions de la campagne d'emplois BIATSS 2024 s'inscrivent dans la volonté de donner des perspectives d'évolution professionnelle et de lier de manière plus étroite politique d'emploi et politique salariale. Elles visent, dans la continuité de la campagne précédente, à augmenter le nombre de postes ouverts aux concours par rapport aux dernières années dans le cadre d'une politique d'établissement et d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Les priorités données à la campagne 2024 sont de :

- Garantir les perspectives d'évolution professionnelle par la mobilité, la promotion et la cédésation,
- Soutenir le repyramidage en catégories A et B sans flécher les concours,
- Réduire les distorsions fonctionnelles pour les agents occupant un poste relevant d'un corps supérieur,
- Continuer à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (BOE),
- Limiter les créations de postes de catégorie C : technicité et polyvalence de nos métiers reconnues,

Considérant que malgré une campagne de concours plus ambitieuse, les capacités financières ne permettent pas d'ouvrir un concours pour chaque contractuel. Pour autant, des mesures ont d'ores et déjà été prises en faveur de ces derniers, avec notamment en 2022 la possibilité offerte aux managers de fidéliser les agents contractuels via des demandes de cédésation par anticipation des six ans.

Considérant que 76 demandes d'ouverture de concours et 68 demandes de créations de missions BIATSS ont été exprimés par les composantes, campus, services et directions ;

Approuve la campagne d'emploi des personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) au titre de l'exercice 2024 comme suit :

Catégorie A

18 concours :

- 1 IGR BAP C : chef de projet - expert en développement d'expérimentation ou d'instrumentation
- 1 IGR BAP E : expert systèmes et/ou réseaux
- 1 IGR BAP F : responsable de la médiation scientifique et culturelle
- 3 IGE BAP J : 2 finances et 1 scolarité
- 8 ASI BAP J (2 scolarité, 2 finances, 2 RH, 1 affaires générales, 1 soutien à la recherche), 1 ASI BAP E, 2 ASI BAP G
- 1 concours BOE (profil à définir)

Entre 5 et 10 créations de CDD selon SCSP

Catégorie B

17 concours :

- 11 ouvertures de concours ITRF :
 - 1 technicien BAP E
 - 3 techniciens BAP G
 - 7 techniciens BAP J (2 scolarité, 2 finances, 2 RH, 1 soutien recherche)
- 2 ouvertures de concours SAENES classe normale
- 4 ouvertures de concours BOE

Catégorie C

1 concours PACTE en BAP G

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 20 voix pour et 6 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 28 novembre 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-113**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 18 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 18 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.